



Organisation soirée privé et législation

Par **fr0d0n**, le **20/05/2014** à **22:54**

Bonjour,rrnrnAvec des amis nous organisons une soirée privée. Nous ne sommes pas une société ou une association.rnNous faisons payer une participation pour l'achat des boissons (alcool et soft) et petite restauration en open bar.rnrnLa participation est exclusivement réservée à nos amis et proches. Environ une cinquantaine de personnesrrnrnNéanmoins, je me pose des questions sur la législation concernant la distribution d'alcool et les peines encourues en cas de problèmes.rnrnPouvons nous distribuer de l'alcool lors de cette soirée ?rrnrnEn sachant que nous mettons à disposition un endroit pour dormir, que ce passe t-il si une personne alcoolisé reprend la route et cause un accident, malgré cette possibilité très fortement suggérée ?rrnrnJe pensais mettre à disposition un cahier à disposition des barmans leurs permettant de noter les événements important lors de la soirée, comme par exemple l'heure d'arrêt de distribution d'alcool à une personne en état d'ébriété, est-ce une bonne idée ?rrnrnAutre sujet, l'argent gagnée servira principalement à payer les consommations, mais par expérience il en reste toujours, serait-il mieux légalement de monter une association à but non lucratif ? Sachant que cet argent servira principalement à payer le matériel que nous avons payé de notre poche.rnrnVoilà, merci pour vos réponses :)

Par **moisse**, le **21/05/2014** à **10:46**

Bonjour,rnCette question fut déjà posée à l'identique voici quelques semaines.rnLa responsabilité de l'organisateur reste entière, mais tout sera affaire de circonstances et d'actions ou d'inactions.rnLe cahier est une idée de collégien, rien n'empêche au buveur de boire les verres de la copine, ou d'avoir sa réserve personnelle, ou d'accumuler les verres avant de les consommer...rnLe mieux est de confisquer les clés des véhicules au départ et de ne restituer celles-ci qu'en fonction de l'état apparent du conducteur.rnPour ce qui est de la

participation (écot) des convives c'est un usage, tant que cette participation reste raisonnable et ne peut pas être interprétée comme une vente déguisée.
Lorsque la règle du jeu est annoncée, elle ne peut qu'être acceptée